

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg-Beaudouin	M. Halot,
Présents : 37	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 46	Douville-sur-Andelle	
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury-sur-Andelle	M. Vieillard R.,
	Flipou	M. Miralès,
Date de convocation :	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Le : 4 avril 2025	Le Tronquay	Mme Marteau,
	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
Délibération affichée	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Le :	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers-sur-Andelle	MM. Duval, Defrance, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Levieux,
	Romilly-sur-Andelle	Mmes Julien, Simon, Langlet, MM. Chivot, Romet, Dulondel,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard,
	Vascoeuil	

Absents : M. Gavelle, Mme Damois,

Pouvoirs : M. Zielinski à M. Minier, Mme Grégoire à M. Romet, Mme Dupart, à M. Duval, M. Vieux à Mme Simon, M. Dechoz à M. Bézirard, M. Moëns à M. Calais, M. Hébert à Mme Lavigne, Mme Dalissier à M. Emo, M. Cramer à M. Lebreton.

Action sociale et santé : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure pour la période 2026-2030 : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°123/2022 du conseil communautaire en date du 22 septembre 2022 autorisant le Président à signer la Convention Territoriale Globale (C.T.G) avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) de l'Eure pour une durée de 4 ans ;

Vu la délibération n°67/2024 du conseil communautaire en date du 11 avril 2024 autorisant la signature d'un avenant n°2 à la Convention Territoriale Globale pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission action sociale et santé en date du 12 mars 2025 ;

La Convention Territoriale Globale formalise le Projet Educatif Social Global (P.E.S.L.) qui permet de maintenir les financements de la C.A.F. dont sont bénéficiaires les services petite enfance et permet également de valoriser des actions déjà mises en place pour obtenir des financements complémentaires.

La C.T.G. Lyons Andelle a également permis par le biais d'un premier avenant, signé le 30 juin 2023, de mettre en place les bonus de territoire, nouveau mode de financement des actions menées par la Communauté de Communes et par les communes du territoire ayant la compétence enfance soutenues par la C.A.F.

L'avenant n°2, signé le 30 mai 2024, a acté de nouveaux partenariats noués avec l'Etat, le Conseil départemental, la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) et l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.).

Cette C.T.G. arrivera à échéance le 31 décembre 2025 et son renouvellement doit être envisagé.

Il est proposé de renouveler cette convention à partir de 2026 pour une durée de 5 ans, portant donc l'échéance de la future convention à la fin de l'année 2030.

Le renouvellement de la C.T.G. nécessitera de procéder à :

- une évaluation des actions menées de 2022 à 2025 ;
- la réalisation d'un diagnostic avant la mise en place de nouvelles actions notamment dans les domaines suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, handicap, autonomie, accès aux droits, lien social, animation de la vie sociale.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure pour la période 2026-2030 ;
- autorise le Président à signer tout document afférant au renouvellement la C.T.G.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Arnaud GODEBOUT

Le Président



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.